

II

(Actes préparatoires)

CONSEIL

AVIS CONFORME N° 7/95

donné par le Conseil au titre des dispositions de l'article 55 paragraphe 2 point c) du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, afin de permettre à la Commission d'octroyer des aides financières de 18 500 000 écus provenant des prélèvements prévus à l'article 50 dudit traité à vingt-neuf projets de recherche technique sur le charbon pour 1995

(95/C 310/07)

Par sa lettre en date du 19 juin 1995, la Commission des Communautés européennes a sollicité l'avis conforme du Conseil de l'Union européenne, au titre de l'article 55 paragraphe 2 point c) du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, sur l'opportunité d'octroyer des aides financières de 18 500 000 écus à vingt-neuf projets de recherche technique sur le charbon pour 1995.

Ces aides sont réparties comme suit:

- programme communautaire de recherche sur le charbon: 18 349 000 écus,
- diffusion des connaissances et frais annexes: 150 200 écus.

Le Conseil a donné, lors de sa 1 875^e session tenue le 23 octobre 1995, l'avis conforme sollicité par la Commission.

*Par le Conseil**Le président*

J. SAAVEDRA ACEVEDO

AVIS CONFORME N° 8/95

donné par le Conseil, statuant à l'unanimité, au titre des dispositions de l'article 54 deuxième alinéa du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, en vue de l'octroi de prêts dans le cadre du douzième programme pour le financement de logements destinés au personnel des industries de la CECA

(95/C 310/08)

Par sa lettre en date du 4 juillet 1995, la Commission des Communautés européennes a sollicité du Conseil de l'Union européenne, conformément à l'article 54 deuxième alinéa du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'avis conforme en vue de l'octroi de prêts dans le cadre du douzième programme pour le financement de logements destinés au personnel des industries de la CECA.

Le Conseil a donné l'avis conforme sollicité lors de sa 1 880^e session du 6 novembre 1995.

*Par le Conseil**Le président*

J. M. EGUIAGARAY